

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« Dessine ta famille quand tu seras grand »

Préambule

À l'occasion des 80 ans de l'Unaf et des Udaf, un concours de dessin est organisé jusqu'au 10 mars 2025.

Ce concours invite les enfants à imaginer et à représenter la façon dont ils imaginent leur famille dans le futur, par exemple quand ils seront parents à leur tour.

L'objectif est de promouvoir les familles et stimuler la créativité des plus jeunes en les faisant réfléchir à la place de leur famille, à leur place dans leur famille.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessin " Dessine ta famille quand tu seras grand " est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans.

La participation est gratuite et limitée à un dessin par enfant. Les frais d'envoi des dessins sont à la charge des parents ou des tuteurs légaux.

Article 2 – Format des dessins

Les dessins doivent être réalisés sur une **feuille blanche au format A4**. Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage...).

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées :

- Prénom de l'enfant
- Âge de l'enfant
- Département de résidence
- Adresse mail si vous souhaitez être informé de l'usage du dessin de votre enfant

Article 3 – Modalités de participation

Le dessin, si possible non plié, est à envoyer par courrier jusqu'au 10 mars 2025 (date de la poste faisant foi), à :

Unaf
service communication,
28 place Saint-Georges
75009 PARIS.

Une même enveloppe peut servir à l'envoi de plusieurs dessins d'enfants d'une même famille.

Article 4 – Sélection et utilisation des dessins

Les dessins sélectionnés seront :

- affichés sur les grilles de l'Unaf (28 place Saint Georges 75009 PARIS)
- présentés lors de l'Assemblée Générale de l'Unaf à Dijon les 14 et 15 juin 2025.
- utilisés pour illustrer la revue Réalités familiales « Anniversaire » publiée en octobre 2025.

Grâce au numéro de département au dos des dessins, une copie numérique des œuvres sera transmise aux Udaf du département de résidence des participants. Les Udaf pourront les utiliser dans le cadre de leurs actions de communication, non commerciales.

Article 5 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours en envoyant un dessin par voie postale implique l'acceptation du présent règlement et accord pour toutes les utilisations du dessin prévues.

Aucune contre-partie ne pourra être réclamée en échange de l'utilisation des dessins. Et en aucun cas, l'Unaf ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.